BULLETIN MUNICIPAL

LE MOT DU MAIRE

L'année 2020 restera certainement dans nos mémoires comme celle des épreuves et des défis.

Nous devons désormais vivre avec précautions. Un virus que nous ne prenions pas très au sérieux initialement a modifié nos habitudes de vie et de travail, suscitant aussi légitimement notre inquiétude pour les plus fragiles d'entre nous.

La santé de tous étant à prioriser, il est bien évident que nous devons respecter scrupuleusement les consignes définies par l'Etat sur le plan sanitaire.

Respectons les règles, même si certaines décisions peuvent paraître disproportionnées ou illogiques.

C'est tout un pan de l'économie qui est mis à mal. Toutes ces épreuves démontrent aussi l'importance de notre tissu associatif, des agents communaux et des partenaires de notre collectivité qui assurent le lien nécessaire avec les habitants.

Je veux d'abord retenir que la solidarité sous toutes ses formes nous a permis de traverser les instants les plus difficiles. Nous avons pu compter, encore une fois, sur l'engagement de bénévoles et de professionnels très sollicités : soignants, services de sécurité et de secours, commerçants, agriculteurs, enseignants, agents du service public.

Merci encore une fois pour chaque geste, chaque attention. Merci aux Fressennevillois compréhensifs et patients durant cette période délicate et inédite.

Courage à nos associations privées d'activités. Gardez toute votre motivation et l'envie de proposer de belles animations lors de jours meilleurs.

Souhaitons que l'entraide déployée, le regain d'intérêt pour les circuits-courts et les produits locaux perdurent bien au-delà de cette crise et que nous soyons toujours en capacité de faire bloc, avec humanité et bon sens, dans l'avenir.

Alors pour que vos fêtes de fin d'année soient belles, n'hésitez pas et contactez nos commerçants et artisans locaux en guise de soutien.

Tous nos commerces sont ouverts et leurs gérants se plient en quatre pour vous, en gardant toujours le sourire.

A toutes et tous, les élus Fressennevillois vous souhaitent de passer d'agréables moments avec vos proches, certainement en petits comités, et espèrent vous revoir début 2021 dans de meilleures conditions pour nous réunir de nouveau.

Prenez soin de vous et des autres, prenez plaisir à faire vivre notre belle commune !

Jean-Jacques LELEU
Maire de Fressenneville

SECRETARIAT DE MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année le secrétariat de mairie sera fermé **du 24 au 27 décembre 2020** et **du 31 décembre 2020 au 3 janvier 2021.**
En cas d'urgence, Monsieur le Maire est à votre disposition au 06.73.37.83.07.

INFORMATIONS

Message de l'UFAC
CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Il y a 102 ans, près de la gare de Rethondes, dans une clairière de la forêt de Compiègne, était signé l'Armistice du 11 Novembre 1918.
Ainsi s'achevait, après quatre années de combats meurtriers, la Première Guerre mondiale.
La France, victorieuse, mais affaiblie, déplorait :
- 1 400 000 morts
- 740 000 invalides
- 3 000 000 de blessés
- des centaines de milliers de veuves et d'orphelins

Ce bilan très lourd nous rappelle nos valeureux aînés tombés au Champ d'Honneur et reflète l'ampleur de leurs sacrifices consentis pour un idéal de Paix, de Liberté et de Fraternité.
Conservons à cet anniversaire du 11 Novembre 1918 et en hommage au glorieux comportement des soldats de Métropole, des Territoires d'Outre-mer, des Pays alliés et à leur sacrifice, la réelle dimension de ce Souvenir, que nul n'a le droit d'effacer, d'amoindrir ou d'ignorer.
Ils sont morts pour la France !

N'oublions pas non plus nos combattants des Opérations Extérieures pour qui, cette date du 11 novembre, est la façon qu'a la France d'honorer ceux qui se battent et parfois meurent loin de leur pays. Les événements tragiques de ces mois passés nous rappellent, en effet, que l'engagement de ces soldats a un coût, celui du sang.
En cette année 2020, l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC) estime que la situation internationale, particulièrement dangereuse, rend plus important que jamais, le rôle de l'Organisation des Nations Unies. En ce 75ème anniversaire de la signature de la Charte, l'UFAC invite toutes les générations et spécialement la jeunesse, à œuvrer pour un monde plus juste, plus solidaire et en paix.

Vive la République !
Vive la France !

CEREMONIE DU 5 DECEMBRE 2020

Une cérémonie officielle destinée à rendre hommage aux « morts pour la France » durant la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, a été organisée **le samedi 5 décembre 2020**, dans la commune.

Elle a rassemblé une partie du Conseil municipal, mené par Monsieur le Maire et la première adjointe Sylviane BEAURAIN, le Président des ACPG CATM TOE et leurs veuves Jean CHARTIER et un porte-drapeau.
Les anciens combattants, privés de cette cérémonie, étaient avec eux par la pensée en ce 5 décembre si particulier.

MESSAGE FEDERAL DU 5 DECMBRE 2020

Voici 18 ans que nous honorons les « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats de la Tunisie et du Maroc le 5 décembre, puisque c'est la date Officielle choisie par le Président Jacques Chirac après consultation de toutes les associations

d'anciens combattants. Une commission spécifique présidée par le professeur FA VIER a été créée à cet effet.
C'est le décret 2003-925 du 26 septembre 2003, confirmé par la loi du 23 février 2005 qui légalise le 5 décembre.
Cela ne signifie pas que nos camarades n'étaient pas honorés avant l'officialisation du 5 décembre. En effet, dans de nombreuses villes et villages cet hommage était rendu le 16 octobre, en souvenir de la date d'inhumation d'un soldat inconnu mort en AFN à Notre Dame de Lorette le 16 octobre 1977.
Le 5 décembre est une journée de recueillement et d'hommage national puisqu'une cérémonie se déroule au pied du monument du quai Branly à Paris en présence de personnalités, d'un détachement militaire important et d'un public nombreux. Dans chaque ville Préfecture, dans des milliers de villages se déroulent également des cérémonies où les cheveux blancs assument par leur présence leur devoir de mémoire envers ceux qui ont donné leur vie pour la France.
Puis pour clore cette journée officielle du 5 décembre, un ravivage de la Flamme se déroule sous l'Arc de Triomphe, en présence d'un Ministre (ou un Secrétaire d'Etat) et un public très nombreux qui a remonté une partie des Champs Elysées derrière des centaines de drapeaux.
OUI c'était le déroulement cérémonial des années passées, qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige !! OUI c'était cette ferveur du public pour honorer les 25 000 Morts pour la France de l'autre côté de la Méditerranée, fauchés pour la plupart en pleine jeunesse.
Mais aujourd'hui un intrus que dis-je un ennemi est venu nous imposer un changement radical dans notre mode de vie !
Que de contraintes nous sont désormais imposées et viennent contrarier nos manifestations patriotiques, en particulier en limitant les regroupements à quelques personnes, éventuellement un porte-drapeau, une seule gerbe, un ancien combattant !
Ce porte-drapeau, cet ancien combattant vont se sentir bien seuls devant un monument aux morts !!!
Mais qu'ils sachent que des milliers d'anciens combattants, privés de cérémonie seront par la pensée avec eux en ce 5 décembre très particulier.
Restons sur une note positive en nous donnant rendez-vous pour le 5 décembre 2021 où nous serons comme par le passé des milliers à honorer les Morts pour la France en Algérie, Tunisie et Maroc.
Reconnue d'Utilité Publique sous le titre de Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre en date du 1er Avril 1948

OFFRE D'EMPLOI CCV

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU -23 000 HABITANTS - (SOMME) - RECRUTE UN AGENT D'ENTRETIEN TRAVAUX PUBLICS A TEMPS COMPLET (HIF)

Missions :
Sous la responsabilité du Directeur d'exploitation et de son adjoint, vous préparez le terrain, les outils, les matériaux, nécessaires à l'exécution de travaux de construction, de réparation ou d'entretien sur les routes, parkings du territoire de la collectivité.

Il vous faudra :
Déblayer les terrains, terrasser et démolir les chantiers
Creuser et remblayer des trous, tranchées
Apporter à pied d'œuvre les matériaux
Préparer et transporter du mortier, béton, enrobés, bitumés chauds, au seau ou à la brouette Epandre les différents matériaux

Poser des canalisations, découper des tuyaux
Construire des voies et leurs bordures, et des chaussées
Conduire de petits engins de chantiers
Assurer le nettoyage des chantiers et entretenir l'outillage

Profil : Brevet Professionnel Niveau IV : Conducteur d'engins de chantier des travaux publics.
Permis B, C, EC exigés.

Formations obligatoires : FIMO Marchandises, CACES (R482) Cat. A-BI-CI. Formation AIPR : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux.
Vous êtes autonome, réactif, polyvalent et vous savez adapter facilement pour répondre aux urgences.
Poste 35 heures hebdomadaires.
Recrutement par voie statutaire ou par voie contractuelle.
Rémunération statutaire.

Candidature à adresser à Monsieur le Président de la CCV 18 avenue Albert Thomas BP 60067 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN (joindre lettre, CV), **avant le 31 décembre 2020**.

Pour tous renseignements complémentaires : Mme Marie QUENNEHEN, Ressources Humaines : 03.22.30.40.42 — marie.quennehen@cc-vimeu.fr

RAMASSAGE DECHETS VERTS

De décembre 2020 à février 2021, il n'y aura pas de ramassage de déchets verts.

HORAIRES DU CIMETIERE

Horaires d'hiver : du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021 : de 9h à 17h

REGISTRE ÉLECTORAL

Tout électeur ayant changé d'adresse au sein de la commune est prié de le signaler en mairie, muni d'un justificatif de domicile.

Les personnes ayant changé d'état civil, divorce ou mariage (nom d'usage) doivent le signaler également.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui auront atteint l'âge de 16 ans **entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020** devront se présenter en mairie pendant cette période, munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté.

CHEQUE ENERGIE

Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement.

Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer.

Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous.
Attention, pour bénéficier du chèque énergie :
- vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus pour bénéficier du chèque).
Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de cette déclaration.

- vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel :
- **En cas de déménagement**, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.
- **En cas d'incident de paiement**, vous bénéficierez :
• du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars)
• d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
• d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

Comment utiliser votre chèque :
Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :
• votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
• les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL
• certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (Cf Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis.
Par exemple : isolation des combles.
Plus de renseignements à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter votre chèque énergie.
Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.
Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation l'une des attestations envoyées avec le chèque énergie.
Cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie : en effet, dans ce cas, les protections associées seront activées automatiquement

CAJ VACANCES DE NOEL

Le Centre Animation Jeunesse du Vimeu se déroulera **du lundi 21 décembre au jeudi 31 décembre 2020**.
Si vous désirez que votre enfant y participe, des programmes et des demandes d'inscription sont disponibles en mairie.
Contacts au **06.30.52.51.55** & **06.30.52.51.46 ou par mail : caj@cc-vimeu.fr**

ATTENTION
Influenza Aviaire.

Avis à la population

Madame, Monsieur,
Une circulaire préfectorale du 2 décembre 2020 est parvenue en mairie.
(Références réglementaires : arrêtés préfectoraux des 24/02/2006, 08/02/2016, 16/03/2016 et 04/11/2020).
Suite au relèvement du niveau de risque à « élevé » vis-à-vis de l'Influenza Aviaire et des conséquences pour les

communes et leurs administrés, il nous est demandé de recenser TOUS les détenteurs de volailles, de basses-cours, d'appelants, etc...
Les personnes concernées sont donc priées de venir retirer en mairie un imprimé (Cerfa 15472 *02) pour déclaration de détention d'oiseaux. Il est bien précisé que cette déclaration est une obligation.
Des fiches d'informations sont également à votre disposition en mairie.

CAMION BENNE

Achat par la Municipalité d'un camion benne Renault neuf pour les services techniques

CIRCULATION INTERDITE RAPPEL

La circulation de tous les véhicules à moteur circulant sur le Chemin rural dit chemin latéral au chemin de fer, de l'angle de la rue Camille Pelletan à l'angle du chemin Rural dit de la Vallée du Cô, est interdite (sauf les services de secours, exploitants agricoles munis d'une autorisation municipale et les cyclistes)
ARRETE MUNICIPAL N° 2020-PM 19 du 23 juillet 2020

Après 3 mois de prévention, nous avons constaté que des véhicules ne respectaient pas cet arrêté.
Dorénavant toute infraction est immédiatement verbalisée d'un PV de 35€
Depuis le 1er décembre 2020, 13 PV ont été dressés.
Merci de votre compréhension.

ILLUMINATIONS DE NOEL

Illuminations de Noël réalisées par les services techniques de la commune. Un grand bravo pour ces réalisations !

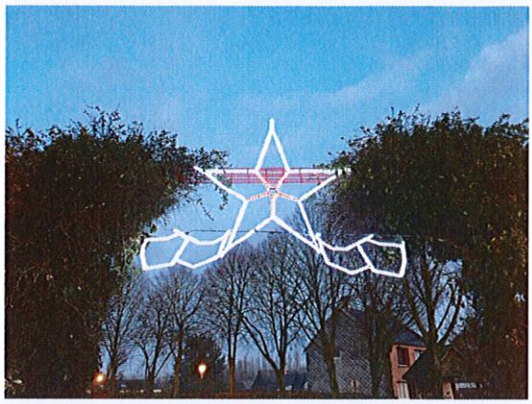

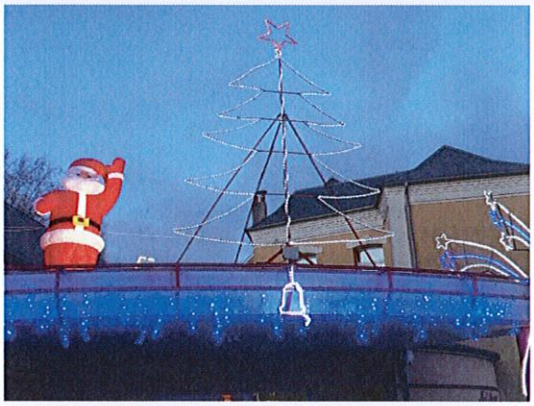

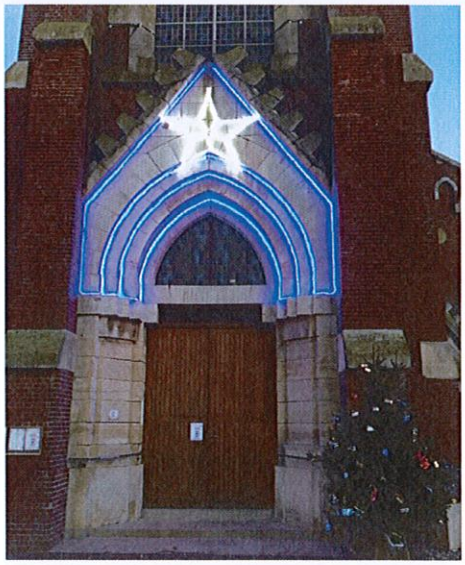

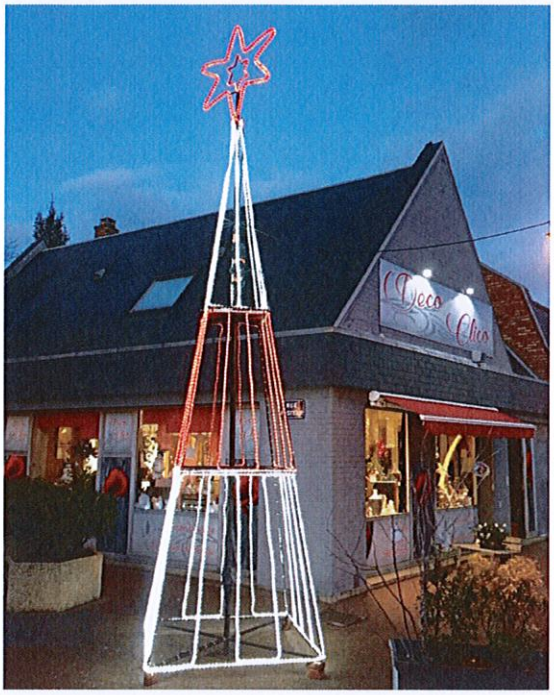

PASSAGE DU PÈRE NOEL AUX ECOLES

Le père noël est passé à l'école maternelle et à l'école primaire le vendredi 18 décembre 2020.

A cette occasion, une petite friandise a été offerte aux enfants par la municipalité pour leur plus grande joie!

Joyeuses fêtes de fin d'année à tous (restez prudents).

PROCES VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, suivant une convocation en date du dix-huit novembre deux mille vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien
Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer-
Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain
Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents : Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien- Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer-
Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain
Monsieur DEBLANGY Janick- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy) formant la majorité des membres en exercice soit .....16 /18

Etaient absents avec procuration :
Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Monsieur BESSON Benjamin qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques
soit ..... 2 /18

Etaient absents :
soit .....0 /18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.
Monsieur CAPON Alain a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour Mr le Maire demande l'ajout des 4 points suivants à l'ordre du jour :

N° 2020-52	Commission de contrôle de la liste électorale
N° 2020-53	Fédération départementale d'énergie de la Somme : adhésion commune de Longueau
N° 2020-54	Subvention RASED
N° 2020-55	AMSOM : consultation autorisation de mise en vente

Les 4 points sont ajoutés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR INITIAL :

N° ordre	Délibération	Objet
1		Approbation des procès-verbaux : - séance du 22 juillet 2020

		- séance du 30 octobre 2020
2	N°2020-46	Commission d'appel d'offre : désignation d'un suppléant
3	N° 2020-47	Personnel communal : - attribution d'une IFSE en lien avec les fonctions de régisseur - remboursement petit équipement
4	N° 2020-48	Marché travaux Ecole Maternelle
5	N° 2020-49	Demande de remboursement tickets cantine
6	N° 2020-50	Présence postale sur la commune
7	N° 2020-51	Transfert de propriété 32 rue de Verdun
	-	Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver les procès-verbaux :

- Séance du 22 juillet 2020

Mr BOCLET Julien revient sur la délibération N°2020-30 « subventions 2020 aux associations » dans le débat ouvert concernant la subvention allouée au Club des retraités dynamiques et la transparence dans les comptes de la mairie.

Mr BOCLET Julien évoque le sujet d'un service annoncé comme déficitaire d'environ de 100 000 euros.

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2020 est approuvé à la majorité avec un vote « CONTRE » de Mr BOCLET Julien

- Séance du 30 octobre 2020

Mr BOCLET Julien fait les remarques suivantes :

- Il ne voit pas dans le compte rendu la mention de la présence de Mr DESMARET Jérôme, Policier Municipal et celle des journalistes
- Il souligne que dans une délibération l'Article de Loi n'est pas complet
- Il constate que le vote s'est déroulé à bulletin secret mais chaque conseiller est resté à sa place (selon la photo dans la presse)
- Suite à son retour dans la salle après le vote concernant son maintien, il n'est pas fait référence à sa demande de prise de parole et du sens du vote.
- Il demande pourquoi dans le document remis aux conseillers il y a des passages surlignés en jaune

Afin de répondre à toutes ces remarques, Mr le Maire donne la parole à Florence LE MOIGNE, en sa qualité de secrétaire auxiliaire :

Florence LE MOIGNE précise que la présence de Mr DESMARET Jérôme, Policier Municipal, et des journalistes n'est pas à indiquer dans le compte-rendu.

Concernant la retranscription des débats elle explique qu'il convient de distinguer les compte rendus, des procès-verbaux mais qu'il y a très peu de différences entre les deux.

Le compte rendu liste les titres des affaires traitées en mentionnant le résultat du vote de l'assemblée délibérante et est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, dans des délais de publicité. Il est rédigé par le Maire par extraits.

Les procès-verbaux sont du ressort du secrétaire de séance, assisté par elle-même.

Dans tous les deux cas, il s'agit matériellement, de faire un résumé. Il ne saurait en effet être exigé de faire une relation complète d'une séance qui peut durer des heures, de plus sans matériel adapté. Elle précise qu'il est très difficile de retranscrire mot à mot en prise de note.

Concernant les documents remis en début de séance aux conseillers municipaux, Florence LE MOIGNE explique qu'elle prépare une note de synthèse assez détaillée afin de permettre aux élus d'avoir un maximum d'informations pour délibérer et participer aux débats en toute connaissance. Elle rappelle que cette note de synthèse n'est pas obligatoire pour la commune qui a moins de 3 500 habitants.

Concernant le surlignage de certains passages, elle rappelle la particularité de la séance du 30 octobre 2020, de part son ordre du jour qui demandait le respect d'un certain formalisme, avec de plus des nouveaux élus pour lesquels il s'agissait de la première séance. Séance sous ambiance stressante.

Concernant la procédure du vote concernant les adjoints (maintien et élections), il est répondu que le déroulement a été organisé conformément à la réglementation notamment en période de crise sanitaire afin d'éviter tout risque de transmission du virus SARS-CoV-2 lors du vote. L'usage d'isoloirs lors des opérations de vote (art. L 62 et L 63 du code électoral) n'étant pas jugé applicable.

Il y avait une urne transparente, la distance entre les élus permettait le secret, des bulletins avaient été préparés et la procédure de dépouillement a été respectée.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2020 est approuvé à la majorité avec un vote « CONTRE » de Mr BOCLET Julien et 2 « abstentions » de Me BEAURAIN Sylviane et Me HUMEL Dany

DELIBERATION N° 2020-46 : Commission d'appel d'offre – désignation d'un suppléant

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu la délibération N° 2020-13 en date du 29 mai 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offre de la façon suivante :

- délégués titulaires :	**- délégués suppléants :**
Mme BEAURAIN Sylviane	M. CAPON Alain
M. LECUYER Jean-Michel	Mme DEBRAEVE Chantal
M. CRAMET Armel	Mme GLACHANT Sandra

Considérant la démission de Madame GLACHANT Sandra de son poste de conseillère municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de désigner M. LECUYER Jean-Michel Guy membre suppléant de la commission d'appel d'offre en remplacement de Madame GLACHANT Sandra

DELIBERATION N° 2020-47 : PERSONNEL COMMUNAL

1) Attribution d'une IFSE additionnelle en lien avec les fonctions de régisseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération N° 12/2017- 06 en date du 7 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération N° 2020-34 date du 22 juillet 2020 portant modification du RIFSEEP

Considérant l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 qui prévoit que « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Considérant que le R.I.F.S.E.E.P. ne peut se cumuler avec l'indemnité de régie de recette ou d'avance

Monsieur le Maire propose de compenser l'indemnité des régisseurs par la mise en place d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) additionnelle du même montant à savoir :

REGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT de l'indemnité de responsabilité **annuelle (en euros)**
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARAC et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	**110.00**
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	**110.00**
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	**120.00**
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	**140.00**
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	**160.00**
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	**200.00**
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	**320.00**
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	**410.00**
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	**550.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- *d'autoriser la mise en place d'une IFSE additionnelle, aux agents bénéficiaires du dispositif RIFSEEP et exerçant les fonctions de régisseurs de recette ou d'avance, à compter du 1er décembre 2020*
- *d'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier*
- *Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget*

2) Remboursement petit équipement

Mr le Maire rappelle qu'en sa qualité de représentant légal de la collectivité, il est responsable des conditions de travail des agents.

A ce titre chaque agent doit être équipé selon ses fonctions.

Vu la nécessité d'équiper le brigadier de la Police Municipale en chaussures de sécurité

Vu les devis des différents fournisseurs

Considérant que le fournisseur qui propose le meilleur prix, accepte les paiements uniquement par carte bancaire

Considérant que Monsieur DESMARET Jérôme a réglé personnellement avec sa carte bancaire la facture N° 100050826 à la société « chassemarket.com » d'un montant de 101.80 euros correspondant à l'achat d'une paire de chaussures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à procéder au remboursement de la somme de 101.80 euros à Monsieur DESMARET Jérôme.

DELIBERATION N° 2020-48 : Marché de travaux – Rénovation thermique et modification toiture école Jean Moulin

Vu la délibération N°2020-18 portant autorisation à Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour le marché de travaux « rénovation thermique et modification toiture de l'Ecole Jean Moulin »

Vu la consultation lancée le 30 juin 2020, avec une date de remise des offres au 30 juillet 2020 à 17h30

Vu le rapport de l'analyse des offres en date du 20 novembre 2020

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

01 BARDAGE	**Montant HT**
Sarl Jacques LECLERCQ	*123 785.57*

02 CHARPENTE BOIS	**Montant HT**
POIX BLANC CHARPENTE	*45 777.00*

03 MENUISERIES EXTERIEURES	Montant HT
PROFILS GLACES	*75 750.00 base* *Option stores : 4 480,00 €* *Total : 80 230,00*

04 COUVERTURE METALLERIE	Montant HT
Sarl Jacques LECLERCQ	*98 023.35 base* *Option gouttières : 1 975,00 €* *Total : 99 998,35 €*

05 MACONNERIE VRD	Montant HT
LEGAY	*51 691.00 base* *Option :* *tranchée, réseau et enrobé :3 808,00* *Total : 55 499,00 €*

06 ELECTRICITE	Montant HT
EGI Gressier	*12 738.00 base* *Option :* *raccordement stores : 552,39* *Total : 13 290,39 €*
07 PLOMBERIE	**Montant HT**
PARIN CLAIDIERE	*80 873.00*

08 PEINTURE	Montant HT
DOUTRELEAU	*9 268.00*

Soit un marché total de base de 497 905,92 €
Options retenues de 10 815,39 €
Total général du marché arrêté à la somme 508 721,31 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020

Mr le Maire précise que les travaux sont prévus selon le calendrier suivant :

- Préparation du chantier en janvier 2021
- Démarrage des travaux aux vacances scolaires de février 2021
- Réception des travaux en juin 2021

Mr BOCLET Julien regrette de ne pas avoir le coût total TTC des travaux.

Il est répondu qu'il convient de rajouter 20% de TVA, dont une partie sera remboursée par le biais du Fonds de Compensation TVA en N+2

Suite à l'insistance de Mr BOCLET il est procédé au calcul en séance :

508 721.31 HT + TVA 101 744.26 = 610 465.57 euros TTC pour les travaux

Mr BOCLET demandant le total de l'opération, il est répondu qu'il convient d'ajouter les frais d'études, des différentes missions et de l'architecte.

Au budget 2020 la somme totale de 710 000 euros a été inscrite pour cette opération.

DELIBERATION N° 2020-49 : demande de remboursement tickets de cantine

VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 concerne l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté municipal n°2020-ADM-01 en date du 17 mars 2020 portant fermeture des établissements scolaires et bâtiments communaux

VU l'arrêté municipal n°2020-ADM-04 en date du 4 mai 2020 portant fermeture des établissements scolaires au-delà du 11 mai 2020 et jusque nouvel ordre

Considérant que le paiement des frais de restauration scolaire se fait par l'achat de tickets de cantine par le biais d'une régie de recettes

Considérant que la fermeture des écoles n'a pas permis l'accès des enfants à la restauration scolaire

Considérant que des parents procèdent à l'achat des tickets cantine à l'avance

Vu la demande de remboursement de 27 tickets de cantine de Madame AVISSE Jennifer dont l'enfant est entré au collège en septembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à rembourser à Madame AVISSE Jennifer, domiciliée à OCHANCOURT, 17 rue de l'Eglise la somme de 82.35 euros correspondant à 27 tickets du N°02114 au N°02143 avec une valeur unitaire de 3.05 euros

DELIBERATION N° 2020-50 : PRESENCE POSTALE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 1er septembre dernier, Madame BONNENTIEN, déléguée territoire du groupe « La poste de la Somme » ainsi que Monsieur MALVOISIN Mathieu, directeur de secteur.

L'objet de ce rendez-vous était de venir présenter les 3 solutions envisagées pour continuer à répondre aux missions de la poste sur le territoire de la commune.

Suite à ce premier contact, Mr le Maire a été destinataire d'un courrier informant que le choix entre les 3 solutions proposées de la présence postale revient aux élus.

Mr le Maire expose les arguments et les solutions proposées par le groupe de la poste :

« Avec une baisse de fréquentation de 19% entre 2018 et 2019, le bureau de poste de Fressenneville totalise, à ce jour, 4H30 d'activité par semaine pour 18 heures d'ouverture.

La poste se doit de maintenir son maillage postal, comme le notifie le contrat présence postale dans le cadre ses missions de service public, tout en maintenant un équilibre économique et répondre aux besoins de ses clients, qui aujourd'hui se tournent plus facilement sur les accès numériques.

Aussi, les 3 solutions proposées au conseil municipal sont :

1) Maintenir le bureau de poste mais sur une amplitude de 12 heures par semaine

2) Réaliser un partenariat avec la commune pour transformer ce point en agence postale communale. Ce partenariat serait signé pour une durée de 9 ans renouveler une fois pour la même durée. Une indemnité mensuelle et une aide à l'installation seraient versées à la commune.

Une agence postale communale peut offrir 95% des services d'un bureau de poste qu'il s'agisse du courrier (affranchissement, recommandés, garde du courrier, etc…), des colis (vente d'emballages, dépôt, distribution, etc…) ou des services financiers (retrait d'espèces jusqu'à 300 euros par semaine sur CCP ou livret A).

La commune reçoit en contrepartie une indemnité compensatrice qui était de 12 456 euros par an soit 1038 euros par mois au 1er janvier 2019.

3) Réaliser un partenariat avec un commerçant de la commune pour créer un Relais Poste Commerçant : une indemnité mensuelle est versée au commerçant ainsi qu'un pourcentage sur les ventes

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Mr BOCLET Julien souligne que la poste embauche et manque de personnel. Cette proposition est une véritable casse du service public. Il souhaite un maintien des services existants en argumentant que l'on ne récupère jamais un service qui ferme.

Mr le Maire de son côté préconise un partenariat qui lui semble la solution la mieux adaptée. Il s'agirait de positionner un agent communal sur l'agence communale. Il conviendrait bien entendu de former deux agents afin de prévoir les remplacements. Il y a une compensation financière de la part de la Poste et il pourrait être étudié de déplacer ce service dans des locaux plus adaptés.

Mr DACHEUX Tony précise que l'agence postale permettrait des horaires d'ouverture au public plus larges et mieux adaptés aux besoins de la population

Mr le Maire souligne qu'il n'y a pas obligation de prendre une décision. La commune peut attendre mais elle ne maîtrisera plus le destin de ce service. Si le conseil se prononce favorablement pour une agence postale, la commune pourra organiser un service amélioré. Il rappelle que Fressenneville reste la troisième commune du Vimeu et qu'à ce titre elle ne peut se permettre de voir progressivement partir des services sans anticiper.

Julien BOCLET espère qu'il n'y aura pas d'impact financier sur le budget communal pouvant entraîner une répercussion sur les impôts des ménages.

Mr le Maire répond que dans tous les cas il n'a jamais été question d'augmenter les taux communaux des impôts sur les ménages et qu'il reste sur la ligne de conduite de maîtrise des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité avec 17 « pour » et 1 « contre » de Mr BOCLET Julien de réaliser un partenariat avec le groupe de la POSTE pour transformer le bureau de poste en agence postale communale.

DELIBERATION N° 2020-51 : TRANSFERT DE PROPRIETE 32 RUE DE VERDUN

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation entre la commune et Monsieur et Madame PATRIGEAT Michel « propriétaires » d'une maison située sur la commune 32 rue de Verdun.

Par acte reçu par Maître DURAND, le 7 décembre 1966 une promesse de vente avec la commune, pour la maison située 32 Rue de Verdun a été régularisée.

Cependant cette promesse était
« sous condition suspensive de la levée d'option dans les délais mais également du paiement intégral des sommes que la commune de Fressenneville doit payer par suite des emprunts contractés par le constructeur de ce logement, de telle manière que la promesse de vente ne pourra prendre effet et le transfert de propriété être réalisé que lors du paiement du solde de ces sommes »

Il était stipulé dans cet acte que
« que la commune entend aider à l'accession à la propriété en adoptant une forme particulière de promesse de vente qui met immédiatement à disposition des bénéficiaires de son action le logement dont ils auront la faculté de devenir propriétaire ultérieurement après avoir fait 25 ans de versements mensuels en prévision de cette acquisition »

Il a été ajouté en « *AUTORISATIONS SPECIALES-OCCUPATION* » que
« compte tenu de l'objectif social précisé, la commune autorise M. et Mme PATRIGEAT à occuper à titre gratuit dès la signature du présent contrat, les locaux désignés….. »

Depuis M. ET Mme PATRIGEAT ont occupé l'immeuble sans discontinuité et indiquent avoir payé, chaque mois à la trésorerie de Fressenneville l'intégralité des sommes dues.

Or, au bout de 25 ans, ils n'ont pas levée l'option et aucun acte authentique n'a été régularisé pour constater le bon paiement du prix et le transfert de propriété de la maison à leur profit

L'absence de levée d'option dans le délai fixé à l'acte a rendu la promesse caduque à l'issue des 25 ans (et est donc implicitement interprété comme un refus par M. et Mme PATRIGEAT de devenir propriétaires de la maison)

Cependant, dans leur esprit il est entendu qu'ils sont devenus propriétaires de plein droit au bout des 25 ans et payent d'ailleurs les impôts fonciers de ce bien.

Toutefois au fichier immobilier, aucun acte ne permet de justifier de leur titre de propriété et ils souhaitent régulariser la situation.

En raison de la caducité de la promesse de vente, il en résulte qu'il est demandé à la commune de renoncer explicitement à évoquer l'absence de levée d'option et par conséquent renoncer à la caducité de la promesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de régulariser cette situation en renonçant à invoquer la nullité de la promesse suite à la non -levée d'option.

DELIBERATION N° 2020-52 : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle(lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Considérant que conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy), la liste « Humanité -Solidarité-Fressenneville 2020 « a été appelé le 2 septembre 2020 à être installé en qualité de conseiller municipal et a été installé lors de la séance de conseil municipal du 30 octobre 2020

Considérant que dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant la démission de Mme GLACHANT Sandra qui avait été désignée membre suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la nouvelle composition de la commission de contrôle de la liste électorale :

TITULAIRES

LISTE « CONTINUONS D'AGIR POUR FRESSENNEVILLE «	*LISTE « FRESSENNEVILLE ENSEMBLE »*	*LISTE « HUMANITE-SOLIDARITE-FRESSENNEVILLE 2020 »*
DEBRAEVE Chantal	CRAMET Armel	LECUYER Jean-Michel Guy
LECUYER Jean-Michel Marcel		
DEBLANGY Janick		

SUPPLEANTS

LISTE « CONTINUONS D'AGIR POUR FRESSENNEVILLE »	*LISTE « FRESSENNEVILLE ENSEMBLE »*	*LISTE « HUMANITE-SOLIDARITE-FRESSENNEVILLE 2020 »*
SERVAIS Florence	BLERY Nancy	
CAUMARE Virginie		
LECOMPTE Cédric		

DELIBERATION N° 2020-53 : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME – Adhésion commune de LONGUEAU

Monsieur le Maire explique que la commune de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la commune de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de répondre favorablement à l'adhésion à la Fédération de la commune de Longueau.

DELIBERATION N° 2020-54 : SUBVENTION RASED

Monsieur le Maire explique que chaque année le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) perçoit une subvention de 250 euros versée jusqu'à présent par Oisemont.

Cependant, cette année les secteurs ont été changés et la commune de Fressenneville est maintenant rattachée au RASED de Friville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association sportive USEP – Ecole V GIROT pour le RASED de Friville-Escarbotin.

DELIBERATION N° 2020-55 : AMSOM – consultation autorisation en mise ne vente

Monsieur le Maire explique avoir reçu ce jour en recommandé une demande de l'AMSOM-

Tous les logements, appartenant à un organisme HLM, conventionnés ou non, quel que soit le financement (prêts aidés, fonds propres…) sont soumis aux dispositions relatives à la vente HLM prévues par les articles L443-7 et suivants du CCH.

La vente de logements sociaux répond à une attente des habitants et aux besoins d'alimentation en fonds propre de l'office.

Les biens concernés doivent avoir été construits ou acquis depuis plus de 10 ans, être suffisamment entretenus, répondre à des normes d'habitabilité et de performance énergétique minimales (étiquettes F et G sont exclues)

Toutefois la loi ELAN a ajouté la possibilité pour les organismes HLM de proposer aux bénéficiaires l'acquisition de logements au moyen d'un contrat de vente d'immeuble à rénover.
Dans cette hypothèse, les normes d'habitabilité et de performance énergétique minimales doivent être remplies après réalisation de travaux

Des logements collectifs faisant partie d'une copropriété existante peuvent également être vendus dès lors qu'ils respectent les mêmes dispositions. Cette commercialisation est alors soumise à une décision préalable du conseil d'administration.

Pour les 6 prochaines années (2021-2026), AMSOM Habitat a inscrit, dans son plan stratégique de patrimoine, un objectif annuel de 35 logements vendus pour l'ensemble du département de la Somme, ce qui représente un impact extrêmement faible pour la commune de Fressenneville.

La liste de programmes identifiés, potentiellement commercialisables sur la commune a été établie.

Conformément à la réglementation, la commune est consultée par AMSOM Habitat afin que le conseil municipal accepte l'autorisation de mise en vente des logements.

10 logements de type 3 situés Rue Francisco FERRER dont la construction est du 1.06.1959 sont concernés- La commercialisation serait possible à compter du 1er janvier 2021.

Mr BOCLET Julien fait remarquer que l'isolation de ces logements a été refaite il y a un an et augmente donc leur valeur.

Il est observé que ces logements sont beaucoup occupés par des personnes âgées

Mr le Maire admet qu'ayant reçu le jour même de la séance le courrier, il a été dans l'impossibilité de demander de plus amples informations. Il a tenu par contre à en informer le conseil.

L'AMSOM sera donc contacté afin d'obtenir de plus amples informations notamment sur le devenir des

locataires qui ne peuvent se porter acquéreurs.

Le point est reporté à la prochaine séance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) DISTRIBUTION DES COLIS CCAS

Le conseil municipal est informé que cette année le conseil d'administration du CCAS a décidé d'offrir un colis aux personnes âgées de 88 ans et plus.52 personnes sont concernées

La liste a été arrêtée et après répartition entre les membres du bureau municipal, les conseillers qui le souhaitent peuvent participer à la distribution.

Chaque conseiller s'est positionné selon ses possibilités

2) REMERCIEMENTS

- Suite au décès de NUNC Marcelle : de toute la famille pour les marques de sympathie
- Suite au décès de TRAORE Hélène : de M. et Mme BLERY et toute la famille pour les marques de sympathie
- Mr LECUYER Jean-Michel Marcel adresse également ses remerciements pour les marques de sympathie qu'il a reçues suite au décès de son père

3) SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame CALIPPE présidente de l'association des parents d'élèves de Fressenneville qui sollicite le versement de la subvention de 3000 euros accordée lors du vote du budget

Le versement de la subvention sera effectué comme demandé.

4) PERSONNEL COMMUNAL – fin d'année

Mr le Maire informe le conseil qu'il a accordé deux jours au personnel communal.

Le 24 décembre et le 31 décembre – Les services fermeront les 23 et 30 décembre au soir

Des services d'urgences seront instaurés et entre les deux fêtes un service minimum est assuré comme il se doit.

Mr le Maire informe que tout le personnel communal sera reçu pour la première fois en entretien annuel

Un planning a été mis en place avec les responsables hiérarchiques (le responsable des services techniques et la directrice générale des services)

Mr le Maire informe que la réception de fin d'année pour le personnel est annulée

La distribution des cartes cadeaux sera effectuée par Mr le Maire et les élus ayant délégations dans les différents services

La réception a été compensée par l'achat de panier garni pour chaque agent.

5) SEJOUR A LA NEIGE DES ALSH

Mr le Maire explique qu'il faut 20 enfants pour pouvoir organiser le séjour des ALSH

Les familles ont été sondées : 5 familles « contre le séjour »
11 familles « pour le séjour »

Il est précisé que le séjour ne peut être organisé pour seulement 11 enfants et que cette année il convient de prendre en compte la crise sanitaire –

Les années précédentes le nombre était complété par des enfants qui ont bénéficié du séjour plusieurs fois – pour exemple l'année 2020 où 19 enfants ont participé dont 6 participants pour la deuxième fois (selon délibération du 14.11.2019)
3 animateurs ont accompagné les enfants

Lors de sa réunion du 10 novembre l'ensemble du bureau municipal a admis qu'une organisation tous les deux ans semble dans tous les cas la mieux appropriée. Le séjour 2021 est donc annulé et il est précisé que ce séjour sera organisé maintenant tous les deux ans en regroupant deux classes.

Mr le Maire ayant épuisé les informations diverses, donne la parole pour les questions des élus

Mr CRAMET Armel
- demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été invités à participer à la cérémonie du 11 novembre ;
Mr le Maire répond que le nombre de personnes pouvant participer était limité et qu'il a invité uniquement les adjoints. Cependant, il reconnaît qu'il se devait d'inviter au moins un élu de chaque liste représentée dans le conseil.
Les élus de l'opposition pourront donc assister à la cérémonie du 5 décembre. Le rendez-vous est fixé à 11h30 directement au Monument.

-demande qui a payé le muret en galets sur la place au kiosque à Pizzas
Mr le Maire répond que la commune n'est pas concernée et n'a rien commandé ni payé. Ce muret a été pris en charge par le propriétaire du Kiosque à Pizzas. Il précis que la facture sera demandée et présentée au prochain conseil

-Fait part de la demande de Monsieur BONVALET René de faire reboucher les trous sur le chemin

-évoque la taille des haies au niveau « des Tilleuls »

Me BLERY Nancy regrette le manque de civisme sur les chemins de promenade. Elle préconise l'installation de poubelles notamment pour permettre d'y déposer les sachets des déjections canines.
Mr le Maire répond qu'il passera la demande auprès du responsable des services techniques

Mr BOCLET Julien estime qu'il est important pour la commune d'apporter une aide de quelque nature qu'elle soit aux commerçants et artisans qui subissent de plein fouet la crise sanitaire
Mr le Maire répond que la question sera regardée.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 19H20

Le Secrétaire de Séance
Alain CAPON

Les Membres du conseil